

# **Le Maire**

**ARRETE N° 64 V /2023**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L’ARRETE N° 50 V /2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les demandes d’AVENIR BOIS en date du 06 et du 21 mars 2023,

Considérant **la réfection des toitures de 2 locaux commerciaux,** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **Place de l’église et cours du Gros Pailler** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L’arrêté n° 50 V / 2023 en date du 06 mars 2023 règlementant la circulation et le stationnement Place de l’Eglise et Cours du Gros Pailler est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

**Article 2 :** En raison de la réfection de toitures, la circulation sera interdite Cours du Gros Pailler, en journée pendant la durée des travaux. Le stationnement de 2 véhicules sera autorisé place de l’Eglise.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 27 mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.**

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 22 mars 2023

Éric MARTIN